

**COMITÉ D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET AUX GENS DU VOYAGE<sup>1</sup> (ADI-ROM)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme  <b>Programme :</b> Anti-discrimination, diversité et inclusion  <b>Sous-programme :</b> Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage - Minorités nationales, langues régionales ou minoritaires – Migrants</p>
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Sur la base des résultats du Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019), veiller à la mise en œuvre des actions prioritaires stratégiques dans le domaine de l'intégration des Roms et des Gens du voyage (document stratégique post-2019).</li> <li>(ii) Examiner la mise en œuvre des lois, politiques et pratiques nationales concernant l'intégration des Roms et des Gens du voyage, au moyen de rapports thématiques fondés sur des visites, en vue de promouvoir les normes pertinentes du Conseil de l'Europe, y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe, tels que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et le Comité européen des droits sociaux, sans toutefois mener des activités qui équivaldraient à un suivi (monitoring).</li> <li>(iii) Sur la base des rapports thématiques susmentionnés, échanger des informations, des points de vue et des expériences sur les lois, politiques et pratiques des États membres concernant l'intégration des Roms et des Gens du voyage, pour recenser des exemples de mesures et de pratiques efficaces et pour aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques performantes favorisant l'intégration des Roms et des Gens du voyage, en accordant toute l'attention requise aux personnes se trouvant dans des situations particulièrement vulnérables.</li> <li>(iv) Contribuer à l'élaboration d'un instrument juridique nouveau et complet sur la lutte contre le discours de haine.</li> <li>(v) Réaliser une étude sur les causes, la fréquence et les conséquences de l'antitsiganisme et sur les réponses possibles à ce phénomène, en prenant en compte les conclusions et recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), en vue de fournir des orientations au CDADI dans ce domaine.</li> <li>(vi) Élaborer des recommandations, des conseils et des avis pour le CDADI sur des questions concernant la protection et la promotion des droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage et leur intégration et leur participation active dans la société, y compris sur des questions émergentes nécessitant une attention urgente.</li> <li>(vii) Lors de ses réunions, tenir des échanges de vues avec les rapporteurs ad hoc des réunions semestrielles du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage, sur les résultats du Dialogue, pour renforcer leur participation à la mise en œuvre et à l'examen des activités du Conseil de l'Europe ;</li> <li>(viii) Soutenir l'organisation de la Conférence internationale des femmes roms en 2021.</li> <li>(ix) Assurer la coopération et des synergies avec les travaux d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, en particulier avec l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies.</li> </ul>
COMPOSITION
<p><b>Membres :</b></p> <p>Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible sur les questions relatives aux Roms et des Gens du voyages.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun des 26 États membres désignés par le Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) lors de sa 18<sup>e</sup> réunion (octobre 2019) selon une méthode qui tient dûment compte de la représentation géographique, de la rotation périodique des États membres et de la taille de la population de Roms et de Gens du voyage. Les décisions ultérieures sur la rotation seront prises par le CDADI.</p>

<sup>1</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un représentant, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Le Président de l'ADI-ROM sera invité à assister aux réunions du CDADI et de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

#### **Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris son Agence des droits fondamentaux - FRA) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (dont ses institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités), le Conseil de coopération régionale (RCC), l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Bureau régional pour l'Europe, la Banque mondiale et le Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI).

#### **Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Amnesty International ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) ;
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) ;
- le Bureau d'information européen sur les Roms (ERIO) ;
- le Centre européen des droits des Roms (ERRC) ;
- le Forum des jeunes Roms européens (FERYP) ;
- le Réseau international des femmes roms IRWN/Phenjalipe ;
- le réseau OSF (Open Society Foundations) ;
- le Fonds pour l'éducation des Roms (FER).

#### **MÉTHODES DE TRAVAIL**

##### **Réunions plénières :**

47 membres, dont 26 verront leurs frais de voyage et de séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe, 2 réunions en 2020, 2 jours

47 membres, dont 26 verront leurs frais de voyage et de séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le règlement intérieur de l'ADI-ROM est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'ADI-ROM tient deux réunions par an, dont une pourra être accueillie par un État membre. Lorsqu'une réunion se tient dans un État membre, les dispositions prises avec le pays hôte doivent être telles que la réunion n'occasionne pas de coûts supplémentaires pour le Conseil de l'Europe.

L'ADI-ROM constituera de petits groupes thématiques chargés d'analyser et d'évaluer des questions spécifiques retenues par le Comité, au moyen d'échanges d'informations et d'expériences (reporting) et de visites thématiques. Chaque groupe thématique est composé d'un expert d'un État membre souhaitant profiter de l'expérience d'autres États membres (« pays demandeur »), ainsi que de quatre experts au maximum issus d'États membres souhaitant partager leur expérience dans ce domaine (« pays partenaires »). Les experts des groupes thématiques peuvent être des membres de l'ADI-ROM des pays concernés ou des experts désignés par l'ADI-ROM. Le pays demandeur invite les experts des pays partenaires et le Secrétariat à effectuer une visite de deux jours et demi au maximum dans le pays. Avec l'accord préalable du groupe thématique, des représentants d'institutions et d'agences européennes et d'autres organisations internationales jouissant du statut de participant ou d'observateur auprès de l'ADI-ROM, ainsi que des membres du Secrétariat d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, peuvent prendre part à ces visites thématiques à leurs propres frais. Les rapports thématiques résultant de ces visites sont examinés et avalisés lors des réunions de l'ADI-ROM et soumis au CDADI pour qu'il décide des suites à leur donner. L'ADI-ROM réalisera chaque année au moins deux de ces examens par les pairs.

Les membres de chaque groupe thématique seront invités à assister à la réunion de l'ADI-ROM à laquelle leur rapport est examiné. Les frais de voyage et de séjour liés à leur participation à cette réunion seront remboursés.

Si une réunion de l'ADI-ROM a lieu dans un État membre, elle pourra aussi être l'occasion d'une visite thématique.

L'ADI-ROM désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour la jeunesse rom, un Rapporteur pour les enfants roms et un Rapporteur sur l'antitsiganisme, le discours de haine et les violences motivées par la haine.

Par dérogation à l'article 6 de l'annexe 1 de la Résolution CM/Res(2011)24, et en conformité avec l'article 17 de cette même annexe, outre les langues de travail officielles de l'Organisation (anglais et français), un service d'interprétation et la traduction de l'ordre du jour en langue romani seront assurés pour les réunions ordinaires, si nécessaire et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Tout texte pertinent adopté (par exemple, les recommandations adoptées par le Comité des Ministres) sera aussi traduit en romani.

#### INFORMATIONS BUDGÉTAIRES\*

	Réunions par an	Nombre de jours	Nombre de membres	Réunion(s) plénière(s) K €	Réunion(s) du Bureau K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	2	47 <sup>2</sup>	59,7		9,3	1 A ; 1 B
2021	2	2	47 <sup>2</sup>	59,7		9,3	1 A ; 1 B

\*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

<sup>2</sup> Dont 26 verront leur frais de voyage et de séjour pris en charge par le Conseil de l'Europe.